

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 juillet 2018

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.
Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Echevins.
MM. PATERNOTTE, LEBLON, Mmes RENARD et SCULIER,
MM. COENEN, BAUDUIN, WATTIER, Conseillers communaux.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. STREBELLE, Echevin.
Mmes LE MAIRE et FACQ, Conseillères communales.
M. ROLIN, Président du CPAS.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre, ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre, demande une minute de silence à l'ensemble de l'assemblée présente afin de rendre hommage à Monsieur Claude FORTEZ, Conseiller communal et ancien Bourgmestre, décédé le 1^{er} juillet 2018.

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 14 juin 2018 - Approbation.

Le Conseil communal reporte l'approbation du procès-verbal de la séance susmentionnée.

Vote	9 OUI	NON	ABS
------	-------	-----	-----

2. OBJET : Décès d'un Conseiller communal – Claude FORTEZ – Prise d'acte.

En date du dimanche 1^{er} juillet 2018, Monsieur Claude FORTEZ, Conseiller communal et ancien Bourgmestre, est décédé. De ce fait, il perd l'ensemble de ses mandats communaux et dérivés. Le Conseil communal prend acte officiellement de ce décès.

3. OBJET: Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une nouvelle Conseiller communal.

Monsieur Claude FORTEZ ayant été élu sur la liste MCB, il convient d'examiner la situation des élus suppléants de ladite liste.

Après vérification des pouvoirs, il revient à Monsieur Éric WATTIER, élu suppléant, de siéger en qualité de Conseiller communal effectif en remplacement de Monsieur Claude FORTEZ.

a) Vérification des pouvoirs

Aucune situation d'incompatibilité de fonction ou de lien de parenté telle que prévue dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'a été relevée.

b) Prestations de serment en qualité de Conseiller communal

Monsieur André DESMARLIÈRES, Bourgmestre, reçoit la prestation de serment en qualité de Conseillère communale de Monsieur Éric WATTIER en ces termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Il lui est donné acte de sa prestation de serment et Monsieur Éric WATTIER peut être installé en qualité de Conseiller communal. Il est invité à rejoindre la table du Conseil communal.

4. OBJET : Fixation du tableau de préséance des membres du Conseil communal.

L'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le tableau de préséance soit établi selon les conditions fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.

Le Règlement d'Ordre Intérieur en vigueur prévoit, en son article 2 :

Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Le tableau de préséance s'établit donc comme suit :

N°	Prénom - Nom	Statut
1	André DESMARLIÈRES	Bourgmestre
2	Didier STREBELLE	1 ^{er} Echevin
3	Isabelle LIEGEOIS	2 ^{ème} Echevin
4	Marcel LUMEN	3 ^{ème} Echevin
5	Géry PATERNOTTE	Conseiller Communal

6	Freddy LEBLON	Conseiller Communal
7	Ginette RENARD	Conseiller Communal
8	Martine SCULIER	Conseiller Communal
9	Xavier COENEN	Conseiller Communal
10	Jean-Marie BAUDUIN	Conseiller Communal
11	Christel LEMAIRE	Conseiller Communal
12	Véronique FACQ	Conseiller Communal
13	Eric WATTIER	Conseiller Communal

5. OBJET : Répartition des mandats dérivés de Mr Michel LIMBOURG à la suite de son décès - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'Assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Vu le décès de Monsieur Michel LIMBOURG en date du 21 mai 2018 ce qui induit la perte de son mandat de Conseiller communal et la perte de tous ses mandats dérivés ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 14 juin 2018 prenant acte du décès de Monsieur Michel LIMBOURG et de la perte de son mandat de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a donc lieu de le remplacer dans ses mandats dérivés, à savoir l'Intercommunale IMSTAM, l'Intercommunale ORES, l'intercommunale Société Terrienne du Crédit Social (STCS) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 10 voix pour :

Article 1^{er} : d'attribuer les mandats dérivés de Mr Michel LIMBOURG, Conseiller communal, décédé le 21 mai 2018 de la manière suivante :

- L'intercommunale IMSTAM : remplacé par Mme Véronique FACQ
- L'intercommunale ORES : remplacé par Mme Véronique FACQ
- L'intercommunale STCS : remplacé par Mme Véronique FACQ

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;
- aux intercommunales concernées ;
- au Secrétariat général ;
- à Mme Véronique FACQ.

6. OBJET : CPAS - Commission locale pour l'énergie - Rapport de l'année 2017 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1^{er}, al. 2) ;

Attendu que les Communes et CPAS sont désormais tenus d'organiser une Commission locale pour l'énergie et de présenter le rapport d'activités au Conseil communal ;

Attendu que cette Commission se préoccupe plus précisément des personnes en défaut de paiement de leurs factures de gaz ou d'électricité, avant que des mesures telles que fermeture de compteur ou placement de compteurs limités ne soient prises ;

Attendu qu'elle se charge, en outre, de coordonner les mesures à prendre tant au niveau des clients en difficulté que des relations avec les Gestionnaires de réseau et mène des campagnes de sensibilisation individuelles via les permanences énergétiques et collectives auprès du public cible ;

Considérant que le CPAS est actif en la matière depuis 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1^{er}: d'approuver le rapport d'activités 2017 du CPAS dans le cadre de la Commission locale pour l'énergie.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;
- au C.P.A.S.
- au Secrétariat général.

7. OBJET : Marché public - Travaux - Amélioration de l'avenue Saint-Martin à Attre (AC/1210/2017/0028) - Cahier spécial des charges, conditions et mode de passation du marché - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché « Travaux d'amélioration de l'Avenue Saint Martin à Attre » a été attribué à Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N°AC/1210/2017/0028 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.776 € hors TVA ou 94.108,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, article 421/731.60 : 20180010.2018, numéro de projet 20180010 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N°AC/1210/2017/0028 et le montant estimé du marché « Travaux d'amélioration de l'avenue rue Saint Martin à Attre », établis par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.776 € hors TVA ou 94.108,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 421/731.60 : 20180010.2018, numéro de projet 20180010.

Article 4 : la présente délibération sera transmise ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;

- à la Cellule des marchés publics/gestion administrative service Technique ;
 - au Secretariat général.
-

8. OBJET : Marché public - Travaux d'aménagement de la rue Notre-Dame à Cambron-Casteau - Crédit d'impulsion 2015 et Plan d'investissement - Avenant - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a, et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Attendu que le présent dossier a fait l'objet d'une mise en adjudication ouverte en date du 25 novembre 2016 ;

Vu la décision du Collège provincial du 23 février 2017 relative à l'attribution du marché « Travaux d'aménagement de la Rue Notre Dame - crédit d'impulsion 2015 et Plan d'investissement » à VIABUILD SUD S.A., Avenue des Moissons 30A à 1360 PERWEZ pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 438.017,29 € hors TVA ou 530.000,92 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le cahier spécial des charges régissant l'entreprise porte le délai d'engagement de cette offre à 180 jours calendrier, soit au 24 mai 2017 ;

Attendu que ce délai est à présent dépassé ;

Vu le courrier en date du 2 mars 2018 adressé à l'entreprise par l'administration communale de Brugelette en vue de confirmer le maintien des prix unitaires de l'offre ;

Vu la réponse de l'entreprise en date du 26 mars 2018 sollicitant une majoration de 11,5% de l'ensemble de ses prix unitaires ;

Attendu que cette sollicitation est légale mais non clairement justifiée et que l'entrepreneur justifie son augmentation par des frais indirects : par une augmentation du carnet de commande, de frais d'encadrement et par des frais directs liés à l'augmentation des prix de déversage et de fournitures (logiquement repris dans les formules de révision). Certains prix avaient été à l'époque justifiés par l'entreprise en fonction des prix de marchandises et de prestations ;

Considérant le fait que cette sollicitation entraîne une majoration de l'offre égale à 11,5 % et ce, suivant le nouveau bordereau de prix remis d'un montant de 585.106,19 € HTVA ou 677.096,14 € TVAC. L'entreprise a arrondi à la 2ème décimale les quantités des postes 27, 28, 32, 33, 124, 125 et 128. Par conséquent, le montant total de l'offre rectifiée atteint un montant de 584.936,86 € HTVA ;

Considérant que cette nouvelle offre reste toujours la moins disante avec un écart de plus de 15.742,05 € HTVA par rapport à l'estimation initiale et d'un montant HTVA de 39.449,40 par rapport au 3ème étant donné que le second, Entretal S.A., a fait faillite ;

Considérant que la Région n'augmente pas les subsides et que le montant pour le crédit d'impulsion est de 135.000 € et pour le plan d'investissement, 152.115,56 € ;

Vu de courrier du Service Public de Wallonie nous accordant une ultime prolongation pour reporter l'échéance pour la réalisation du projet au 11 janvier 2019 ;

Attendu que le fonctionnaire délégué doit remettre une réponse pour le 25 juillet au plus tard concernant le permis d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1er : d'approuver l'avenant 1 du marché « Travaux d'aménagement de la Rue Notre Dame - crédit d'impulsion 2015 et Plan d'investissement » d'un montant de 54.800,22 € en confiant à l'entreprise adjudicataire la réalisation de ces travaux, sur base de son offre du 26/03/2018 et ce, suivant ses prix unitaires remis.

Article 2 : de maintenir l'ensemble des dispositions reprises aux documents d'adjudication et tout spécialement celles relatives au délai d'exécution.

Article 3 : de prendre le 26 mars 2018 comme date d'adjudication pour les formules de révision, soit la date de la nouvelle remise d'offre.

Article 4 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- à la Cellule des marchés publics/gestion administrative service Technique ;
- au Secretariat général.

9. OBJET : **Marché public - Service - Amélioration et embellissement de la Grand-Place de Brugelette - Dans le cadre de l'appel à projets visant à « Améliorer l'attractivité des lieux de centralité de nos communes » - Modification du marché public principal - Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant qu'il est porté à la connaissance du Conseil communal l'information suivante : « *La Commune de Brugelette a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet susmentionné et prépare le dossier administratif qui permettra l'amélioration et la rénovation de la Grand-Place de Brugelette* » ;

Considérant que le Conseil communal est informé en toute transparence du fait qu'il serait pertinent de modifier le marché public principal de l'auteur de projet afin de lui permettre une étude « globale » du site de la Grand-Place. En conséquence, cette étude inclura le relevé topographique de l'ensemble du site et l'esquisse globale ce qui représente une augmentation de 800€ (HTVA) de la mission de l'auteur de projet ;

Considérant qu'une présentation publique de l'ensemble du projet est, d'ores et déjà, programmée le jeudi 6 septembre 2018 à laquelle tous les Conseillers communaux sont conviés ;

Considérant qu'en attendant cette présentation, les Conseillers communaux peuvent formuler leurs remarques sur ce projet courant du mois d'août 2018 afin qu'il soit possible de les intégrer aux plans ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 voix pour ;

Article 1^{er} : de prendre connaissance de la nécessité de modifier le marché public principal de l'auteur de projet afin de lui permettre une étude « globale » du site de la Grand-Place. En conséquence, cette étude inclura le relevé topographique de l'ensemble du site et l'esquisse globale ce qui représente une augmentation de 800€ (HTVA) de la mission de l'auteur de projet ;

10. OBJET : **POLLEC 3 - Demande de report de l'échéance pour la remise du PAEDC de Brugelette (Plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat) auprès de la Wallonie - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que la Commune de Brugelette a formulé une demande de report de l'échéance dans le cadre du dossier susmentionné auprès de la DG04 en se joignant à six autres Communes (celles d'Antoing, Celles, Comines-Warneton, Estaimpuis, Lessines et Leuze-en-Hainaut) du

Hainaut ;

Considérant que ceci se justifie en raison de la période d'affaires prudentes qui débute le 14 juillet 2018 et de manque de temps disponible pour finaliser la rédaction de ce plan dans les délais impartis (le mois de septembre 2018) ;

Considérant que cette demande a pour but de calquer l'échéance du PAEDC sur celle de la Convention des Maires (échéance en 2019) afin de rendre la rédaction de ce plan plus réaliste et faisable pour nos services administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention ;

Article 1er : d'acter la demande de report de l'échéance pour la remise du PAEDC de Brugelette (Plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat) auprès de la Wallonie.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- au service concernée de la DG 04 ;
- à l'intercommunale IDETA ;
- au service Logement ;
- au Secretariat général.

11. OBJET : Voirie - Toponymie et dialectologie - Urbanisation qui prévoit la création d'une nouvelle impasse (sur une parcelle comprenant 15 lots) - Chemin de Chièvres (entre la rue de Bauffe et la chaussée de Mons) – Proposition d'un nouveau nom de rue.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative aux registres de la population et aux cartes d'identité du 19 juillet 1991 et ses différents arrêtés d'exécution ;

Vu la circulaire du 7 octobre 1992 du Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique relative à la tenue des registres de la population et des étrangers ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le permis d'urbanisation délivré le 3 septembre 2014 à la société S.A. THOMAS ET PIRON, La Besace 14 à 6852 OUR visant à urbaniser les parcelles sises à 7940 Brugelette, chemin de Chièvres inscrites au cadastre section B n° 207f et 206d : création de 15 lots ainsi qu'une petite voirie de desserte

Vu les 2 premiers permis d'urbanisme délivrés à la société S.A. THOMAS ET PIRON, La Besace 14 à 6852 OUR visant à construire 4 maisons unifamiliale dans ce lotissement ;

Attendu qu'au vu de l'état d'avancement des constructions, un nom doit être attribué à la nouvelle impasse ainsi qu'au morceau de Chemin de Chièvres entre la rue de Bauffe et la chaussée de Mons ;

Attendu qu'il convient également d'attribuer un numéro de police pour chaque lot ;

Attendu que le Collège communal a consulté M. Christian CANNUYER, Faculté de Théologie catholique de Lille, Président de la Société Royale Belge d'Études Orientales, Directeur du Bulletin Solidarité-Orient Werk-voor-het-Oosten, Directeur de la Collection "Fils d'Abraham" (Brepols), Secrétaire Général du Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath ;

Attendu que la proposition de dénomination de M. CANNUYER pour la voirie visée a été soumise à l'approbation de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie et que la dénomination retenue est « Clos des Sahuteaux », mettant en valeur un ancien mot de notre terroir ;

Considérant que la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a marqué son accord sur cette dénomination en souhaitant qu'une explication sur le mot « Sahuteau » soit donnée aux habitants sur la plaque de nom de la rue (petite traduction ou dessin d'un sureau) ;

Vu l'avis favorable de BPOST du 22 juin 2018 relatif à la numérotation de police continue sans tenir compte des côtés pairs et impairs et qu'aucune réserve de numérotation n'est à prévoir dans ce clos ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 votes pour ;

Article 1er : d'approuver, pour la nouvelle voirie créée dans le prolongement du chemin de Chièvres entre la rue de Bauffe et la Chaussée de Mons, la dénomination « Clos des Sahuteaux ».

Article 2 : d'attribuer les numéros de police aux 15 lots sis Clos des Sahuteaux à 7940 BRUGELETTE, tels que décrits ci-dessous :

Lot n° 1	n°1
Lot n°2	n°2
Lot n°3	n°3
Lot n°4	n°4
Lot n°5	n°5
Lot n°6	n°6
Lot n°7	n°7
Lot n°8	n°8
Lot n°9	n°9
Lot n°10	n°10
Lot n°11	n°11

Lot n°12	n°12
Lot n°13	n°15
Lot n°14	n°14
Lot n°15	n°13

Article 3 : de transmettre la présente décision à qui de droit pour toute suite voulue.

12. OBJET : Ordonnances de Police 2018 - Ratification.

Les Conseillers communaux reçoivent dans leur dossiers les ordonnances en question.

001/2018 - Signalement du chantier sur le site de « Pairi Daiza »

002/2018 - Mesures de circulation en prévision de l'ouverture de « Pairi Daiza ».

003/2018 - Mesures de circulation en prévision de l'ouverture « Pairi Daiza » (suite).

004/2018 - Mesures concernant les méthodes d'affichage et d'inscription électorale.

Les Conseillers sont invités à ratifier les ordonnances de Police prises durant l'année 2018.

Vote 10 OUI NON ABST

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS